# PROCES-VERBAL
# CONSEIL MUNICIPAL
# 23 Novembre 2023

## TABLE DES MATIERES

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2023 ..... 2**

**PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ..... 2**

**SERVICE TECHNIQUE ..... 3**

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité sur le service public de l'eau potable – Exercice 2022.....3

**ADMINISTRATION GENERALE ..... 4**

2. Désignation du référent déontologue des élus.....4
3. Gestion en flux des contingents de réservation de logement – Autorisation donnée au Maire de signer les conventions.....6
4. Modification de la commission communale d'Accessibilité – Extension des attributions commission communale d'Accessibilité, Handicap et Santé .....8

**FINANCES ..... 10**

5. Admission en non-valeur – Budget Commune.....10
6. 2022-003 pour l'Opération « Création du nouveau restaurant scolaire et rénovations – Groupe Scolaire du Pont de Bois » .....10
7. Révision de l'autorisation de programme (AP) / Crédits de paiement (CP) N° 2022-002 pour l'Opération construction d'un bâtiment Public sur le site de l'ancienne « Aumônerie » .....11
8. Mise à disposition de personnel et de locaux refacturation budget eau vers le budget principal 12
9. Décision modificative N°1 Budget Principal.....13
10. Autorisation des dépenses d'investissement – Année 2024 .....15
11. Budget Annexe Eau – Décision Modificative N°1 .....16
12. Subvention à la Délégation Départementale des réserves communales de sécurité Civile de l'Essonne – Intempéries Nord de la France.....17

**RESSOURCES HUMAINES..... 17**

13. Modification du tableau des emplois- créations de postes.....17
14. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité.....18

**QUESTIONS DIVERSES..... 21**

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2023

***Ensemble pour Saint-Chéron*** *souhaite faire des remarques sur le PV du conseil municipal précédent. Lors de la réponse à la QD n°8 du groupe à savoir pourquoi la commission travaux ne s'est pas réunie dans l'année, la commune a précisé que le groupe n'avait pas participé à la dernière commission travaux ni à plusieurs commissions urbanisme malgré un changement d'horaires. Le groupe Ensemble pour Saint-Chéron précise que ses membres sont toujours des actifs et qu'il ne leur est pas toujours aisé d'assister aux réunions. Par ailleurs, il estime que ce n'est pas parce qu'ils ne peuvent être présents que les commissions ne doivent pas se tenir.*

***Réponse :*** ***M. GELÉ*** *précise que le procès-verbal retranscrit le plus fidèlement possible les propos tenus en séance. Il répond qu'effectivement la commission travaux ne se réunit que quand cela est nécessaire, et compte tenu de la gestion pluriannuelle des travaux communaux, elle ne s'était pas réunie cette année, ce qui a été corrigé. Il confirme également que la commission urbanisme a changé d'horaires par deux fois pour faciliter la présence de tous mais que cela n'a pas permis la présence de tous les membres à chaque réunion.*

**Approuvée par 16 voix :** M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme BLANEY, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY.

**6 abstentions** : Mme GUIDEZ, M. HEURTEBISE, Mme BILO, M. DELINOTTE.

## PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

**Décisions ont été signées par M. Le Maire :**

| | | |
|---|---|---|
| **2023- 045** | Convention de partenariat « La ligne C SNCF Transilien et la Ville de Saint Chéron : Le jardin des Livres » – Signature de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Chéron et la SNCF | Sans incidence financière |
| **2023-046** | De signer le contrat de fourniture d'accès, maintenance des logiciels millésime avec la ste JVS MAIRISTEM (un an reconductible jusqu'à 5 ans) | 2 967€ HT/an (14 835€ HT pour 5 ans) |
| **2023-047** | De signer un contrat Terre D'Avenirs avec le Conseil Départemental 91 (précisions techniques) | 395 469€ (recette attendue) |
| **2023-048** | De signer le contrat de maintenance avec la ste PSI (un an) concerne la maintenance des TNI des écoles | 2 585,83€ HT/ an |
| **2023-049** | De signer l'Avenant n°1 au marché de location photocopieur (rajout d'un photocopieur 8 ter av de la gare sur 7 trimestres) | 279 € HT/ trimestre (1 953€ HT pour 7 trimestres) |

| | | |
|---|---|---|
| **2023-050** | De signer le contrat de service avec la société SYNBIRD pour les RDV de titres sécurisés pour 2 ans | 1 350 € HT /an (2 700€ HT pour 2 ans) |

- ***Question de Ensemble pour Saint-Chéron :***

***M. DELINOTTE*** *souhaite savoir pour la décision n°2023-048, de quel contrat de maintenance s'agit-il ?*

- ***M. GELÉ*** *indique qu'il s'agit du contrat avec la société PSI pour la maintenance des TNI des écoles*

***M. DELINOTTE*** *souhaite savoir pour la décision n°2023-049, s'il s'agit d'un nouveau copieur. De plus de combien de photocopieurs en location les services de la mairie disposent-ils ?*

- ***Mme ACEITUNO TIMON*** *indique que la décision n°2023-049 concerne bien l'installation d'un nouveau copieur au 8 ter avenue de la gare. Par ailleurs, la commune dispose de 10 photocopieurs installés dans tous les services (bibliothèque, écoles, mairie, pôle social et solidaire).*

***M. DELINOTTE*** *souhaite savoir pour la décision n°2023-050, ce que signifie "RDV de titre sécurisé" ? Le contrat concerne-t-il la gestion électronique du courrier ? De quelle quantité s'agit-il ? Jusqu'à aujourd'hui quel service de la maire s'occupe du courrier ?*

- ***M. GELÉ*** *indique qu'il s'agit des rendez vous pour les cartes d'identité et les passeports. Le contrat ne concerne absolument pas la gestion électronique du courrier de la mairie, et c'est le secrétariat de la mairie qui s'occupe du courrier.*

## SERVICE TECHNIQUE

### 1. Rapport annuel sur le prix et la qualité sur le service public de l'eau potable – Exercice 2022

**Monsieur le Maire expose,**

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l'exercice 2022.

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable ;
- Tarification et recettes du service ;
- Indicateurs de performance ;
- Financement des investissements ;
- Abandons de créances et versements à un fonds de solidarité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

**ADOPTE** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022 de la commune de Saint-Chéron.

**Approuvée par 19 voix :** M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme BLANEY, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY.

**3 abstentions** : Mme BILO, M. DELINOTTE.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2. Désignation du référent déontologue des élus

**Monsieur le Maire expose,**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil Municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune de Saint-Chéron, jusqu'à l'expiration du mandat municipal (2026). Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé de désigner Monsieur Pierre-Étienne BISCH, Ancien Préfet de région et Conseiller d'État en service extraordinaire, pour être référent déontologique des élus de la commune de Saint-Chéron.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **DESIGNE** M. Pierre-Étienne BISCH en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint-Chéron, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

***Question de Ensemble pour Saint-Chéron :***

***M. DELINOTTE*** *souhaite savoir pourquoi la commune ne propose qu'un seul candidat référent déontologue. N'y a-t-il pas plusieurs candidats ?*
***Mme BILO*** *demande si les anciens Préfets sont les seuls à pouvoir prétendre à ce type de service extraordinaire et comment cela se passe -t-il pour les candidatures au référent déontologue ?*

***M. GELÉ*** *indique que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).*

*Il était ainsi nécessaire de désigner un référent pour le 1er juin 2023, ce qui n'avait pu être accompli faute de référent connu.*
*Il s'avère que via l'AMF une liste de référents a été communiquée et que dans ce cadre la CCDH s'est rapprochée de Monsieur Pierre-Étienne BISCH, Ancien Préfet de région et Conseiller d'État en service extraordinaire, pour savoir s'il acceptait de devenir le référent déontologue de la CCDH. M. BISCH a accepté cette mission pour les élus de la CCDH mais a également donné son accord pour assurer cette mission pour les 11 communes de la CCDH.*
***M. GELÉ** confirme que les anciens préfets ne sont pas les seuls à pouvoir candidater au référent déontologue, mais que c'est une activité sur la base du bénévolat et que les candidats ne sont pas nombreux. Par ailleurs, les référents déontologues doivent être suffisamment compétents pour répondre aux demandes des élus.*

***Mme GILLY** demande comment les élus peuvent contacter le référent déontologue désigné.*
***M. GELÉ** indique que la commune dispose des coordonnées complètes du référent qui peuvent être obtenues auprès de la DGS sur simple demande.*

**Vote : Unanimité**

## 3. Gestion en flux des contingents de réservation de logement – Autorisation donnée au Maire de signer les conventions

**Monsieur le Maire expose,**

En contrepartie d'un terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, certaines personnes morales dites « réservataires » (Etat, Collectivités Territoriales...) peuvent bénéficier de droits de réservation de logements locatifs sociaux. Ces droits étaient jusqu'à présent gérés « en stock », c'est-à-dire par l'affectation à un réservataire de chaque logement réservé au sein d'un programme. Ce principe d'attribution a été modifié.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique- dite loi ELAN- prévoit la mise en place, au plus tard pour le 23 novembre 2023 de la gestion « en flux » de ces droits de réservation. Dans ce mode de gestion, tout logement social peut être proposé par l'organisme bailleur à tout réservataire, en fonction des besoins que ce dernier aura défini en amont et en fonction de son poids en pourcentage dans les droits de réservation. Ce système, qui conduit à supprimer le lien direct entre la réservation et un logement identifié, vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social pour répondre aux objectifs suivants :

- Optimiser l'allocation des logements disponibles, en facilitant l'appariement entre les logements réservés par un réservataire et les caractéristiques des demandeurs,
- Favoriser les mutations au sein du parc social, pour mieux accompagner les parcours résidentiels des occupants,
- Favoriser la mixité sociale, en limitant la concentration des ménages en difficultés dans certaines résidences, en fonction de la répartition des contingents dans les différents segments du parc.

Les collectivités territoriales, qui occupent une place de premier plan dans les politiques du logement, font l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre de la gestion en flux.

Aussi, la commune doit engager l'élaboration de nouvelles conventions de réservation qui devront être finalisées pour la fin de l'année au plus tard. La gestion en flux sera effective dès le 1er janvier 2024. Un projet de convention bilatérale type, travaillé avec l'AORIF (association professionnelle au service des organismes de logement social d'Ile- de- France) est jointe en annexe de la présente.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions de réservation de logement en flux avec les partenaires communaux à savoir :

- L'immobilière 3F,
- Batigère,
- Les Résidences Yvelines Essonne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** le principe de conventionnement pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux,

**AUTORISE** M. le Maire à signer des conventions pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux,

**AUTORISE** M. le Maire à choisir la gestion directe ou la gestion déléguée du contingent dans chaque convention avec les bailleurs concernés,

**DIT** que les bailleurs sociaux concernés sont l'immobilière 3F, Batigère et les résidences Yvelines Essonne,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- ***Question de Ensemble pour Saint-Chéron :***

***M. DELINOTTE*** *souhaite savoir ce que signifie "logement avec des caractéristiques qui ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial" ? (Annexe gestion en flux convention logement dans le préambule page n°3).*
*Qui sont les réservataires, les futurs locataires ? Que signifie un droit de suite ? Page 8 (dernier paragraphe). Que signifie "rotation des millésimes RPLS" ? (Page 9 paragraphe 6) Est-ce que cette convention est censée mettre en évidence les logements insalubres dans le patrimoine existant des bailleurs et de quelle façon ? Quel est l'objectif principal de cette convention ?*

***Mme TACHAT*** *précise les modalités et les modifications apportées par la gestion en flux des contingents communaux.*
*Aujourd'hui, la gestion sur contingent suppose soit un prêt de terrain, soit une garantie d'emprunts de la part de la commune au profit du bailleur social et donc un contingent de logements sociaux est attribué en contrepartie. Les contingents sont partagés avec d'autres prestataires (la préfecture, le 1% patronal…) Le contingent est ainsi défini : par exemple 7 logements…. C'est ce que l'on nomme la gestion en stock.*

*La nouvelle règle à compter du 01/01/2024 met en place la gestion en flux qui est calculée à partir d'un taux de rotation des appartements. Aujourd'hui par exemple, avec le bailleur 3F on est garant de leurs prêts pendant encore 49 ans, après la commune n'aura plus de droits sur les logements. Avec le nouveau calcul, on a des droits uniques, il reste donc 15 droits uniques sur la durée totale. On constate également*

*un faible taux de rotation (il est de 7% sur le territoire de la CCDH), nous disposons de peu d'appartements donc de peu d'appartements par an, 0,3, soit 1 unité /an. Et il en est de même pour toutes les résidences sociales sur la commune.*

***Mme TACHAT** précise qu'à cause du contingent préfecture « des mal logés » le taux de rotation n'est pas suffisant car les personnes ne partent plus. Donc il n'y a plus l'appartement dédié.*
*Concernant les logements insalubres, dès qu'ils sont détectés, ils sont retirés du flux et le flux est recalculé en fonction des logements disponibles.*
***Mme TACHAT** précise que ce nouveau mode de gestion n'enlève en rien la qualité sociale des biens et le choix de la gestion directe sans délégation au bailleur va permettre à la commune de garder la main sur les dossiers proposés. Par ailleurs, les modalités de rotation doivent être précisées, et les conventions signées pour le 01/01/2024.*

*Les bailleurs doivent nous transmettre les conventions signées entre l'Etat et les bailleurs et ensuite on sera invité à signer. L'Etat impose 50% de PLAI mais dans les nouvelles constructions il n'y a jamais autant de logements en PLAI.*
***Mme TACHAT** souhaite que soit refait le calcul annuel, et que le taux de rotation soit vu par commune plutôt que sur l'EPCI (fait par l'INSEE).*
***Mme GUIDEZ** demande : si on ne signe pas ce soir qu'est-ce que cela va changer ?*
***Mme TACHAT** précise que cette évolution est consécutive à la mise en œuvre de la Loi ELAN, que la commune n'a pas trop le choix.*
***Mme GUIDEZ** déplore que nous n'ayons pas de visibilité sur les taux de rotation et sur le mode de gestion choisi.*
***Mme TACHAT** précise que, in fine, la commune a de la chance car le taux de rotation calculé à 0,3 est arrondi à 1 ça aurait pu être 0.*
***M. DELINOTTE** déplore une convention pas très claire.*
***Mme TACHAT** précise qu'elle a été prise sur le site de l'Etat et qu'elle devra être adaptée en fonction de nos demandes. Pour Batigère, la commune est en attente taux de rotation (non calculé à ce jour).*
***Mme ACEITUNO TIMON** demande pour les logements de la ZAC comment cela va-t-il se passer ?*
***Mme TACHAT** répond qu'initialement est mis en place un stock de logements et ensuite c'est la gestion en flux qui s'applique.*
***Mme TACHAT** précise que les statistiques INSEE donnent un taux millésimé (taux de rotation et millésime soit l'année) RPLS répertoire du parc locatif social.*
*Les informations dans le répertoire INSEE sont assez importantes, mais les chiffres 2023 ne sont pas encore publiés.*

**Approuvée par 19 voix :** M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme BLANEY, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY.

**3 abstentions** : Mme BILO, M. DELINOTTE.

## 4. Modification de la commission communale d'Accessibilité – Extension des attributions commission communale d'Accessibilité, Handicap et Santé

**Monsieur le Maire expose,**

Conformément à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, une Commission Communale pour l'Accessibilité doit être composée pour toutes les communes de plus de 5000 habitants. La commune a ainsi créé, par délibération n° 2020-056 du 25 septembre 2020, une commission d'accessibilité, modifiée par délibération n° 2021-034 du 23 septembre 2021 suite à démission de la part de certains membres.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

A ce jour, il ressort de la pratique que cette commission traite de sujets bien plus vastes et notamment du handicap et de la santé. Mme la Vice-Présidente, Jocelyne GUIDEZ, Sénatrice de l'Essonne, en charge de ces sujets est particulièrement sensibilisée à la mise en œuvre, au sein de la commune des actions et évènements sur ces thématiques.

Aussi, il est proposé d'étendre le sujet de la commission d'accessibilité au handicap et à la santé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MODIFIE** la Commission consultative communale pour l'accessibilité au handicap et à la santé.

**FIXE** à 5 (cinq) pour le collège des élus, le nombre de membres titulaires et à 5 (cinq) le nombre de membres suppléants,

**DIT** que les membres sont les suivants :

Membres titulaires :

1. Mme Jocelyne GUIDEZ
2. Mme Béatrice LOUISY-LOUIS
3. M. Kamel SAADA
4. M. Jack POTART
5. Mme Chribelle BILO

Membres suppléants :

1. M. Jean-Paul RAVEAUX
2. M. Jean MESUREUR
3. Mme Céline POULAIN
4. Mme Nathalie COURIVAUD
5. M. Christian DELINOTTE

***Mme GUIDEZ** précise que cette demande émane de la commission accessibilité, qui ne peut pas s'arrêter qu'au handicap. En effet, la commission a organisé un colloque des aidants via la Vice -Présidente mais on a pu constater que tous étaient demandeurs, et ont le souhait de ne pas s'arrêter qu'à l'accessibilité.*

*Par exemple, en mars prochain, la commission organise la plantation de l'arbre de vie, car la commune souhaite s'inscrire en tant que ville ambassadrice du don d'organes. De plus, une personne en situation de handicap qui a reçu deux dons d'organes sera la marraine de cet évènement, au plus grand bonheur de sa famille et de ses proches.*

**Vote : Unanimité**

# FINANCES

## 5. Admission en non-valeur – Budget Commune

Sur proposition de Madame ACEITUNO TIMON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

L'état des restes à recouvrer sur les produits locaux transmis par la Trésorerie de Dourdan arrêté au 2 novembre 2023 fait apparaître les titres de recettes irrécouvrables.

Toutes les procédures de recouvrement ont été effectuées en vain pour certains tiers par la Trésorerie concernant ces titres et qu'ils doivent être admis en non-valeur, après délibération du Conseil Municipal, au compte 6541 pour un montant de 278,02 € (deux cent soixante-dix-huit euros et deux centimes) conformément à l'annexe jointe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** conformément à l'état de la Trésorerie Générale de Dourdan annexé à la présente délibération, l'admission en non-valeur des titres de recettes émis pour un montant de 278,02 € (deux cent soixante-dix-huit euros et deux centimes), devenus irrécouvrables.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget 2023, Article 6541 « créances admises en non-valeur».

**AUTORISE** le Maire à signer les mandats et tous documents s'y référant.

**Vote : Unanimité**

## 6. 2022-003 pour l'Opération « Création du nouveau restaurant scolaire et rénovations – Groupe Scolaire du Pont de Bois »

**Monsieur le Maire expose,**

Par délibération n° 2022-90 du 8 décembre 2022 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme AP/CP numéro 2022-003 pour l'opération « création du nouveau restaurant scolaire et rénovations – groupe scolaire Pont de Bois » pour un montant de 1 885 000 €uros. Cette délibération a prévu la répartition des crédits de paiement correspondants sur les quatre années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération « création du nouveau restaurant scolaire et rénovations – groupe scolaire Pont de Bois » comme suit :

| Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Autorisation de programme** | **CP (révision n°1) en cours** | | | |
| **Montant AP TTC** | Réalisé 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 |
| 1 885 000,00 € | - € | 1 100 000,00 € | 765 000,00 € | 20 000,00 € |

| Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Autorisation de programme** | **CP (PROJET révision n°2)** | | | | |
| **Montant AP TTC** | | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
| 1 885 000,00 € | | 150 000,00 € | 1 319 000,00 € | 396 000,00 € | 20 000,00 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

**REVISE** l'autorisation de programme et de crédit AP/CP selon les montants fixés ci-avant,

**REVISE** la durée de validité de l'AP/CP pour l'étendre de 4 ans à 5 ans,

**AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués,

**PRECISE** que les dépenses seront financées par les subventions demandées et l'autofinancement communal.

**Approuvée par 21 voix :** M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme BLANEY, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY, Mme BILO.

**1 abstention** : M. DELINOTTE.

## *7. Révision de l'autorisation de programme (AP) / Crédits de paiement (CP) N° 2022-002 pour l'Opération construction d'un bâtiment Public sur le site de l'ancienne « Aumônerie »*

**Monsieur le Maire expose,**
Par délibération n° 2022-92 du 8 décembre 2022 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme AP/CP numéro 2022-002 pour l'opération « Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « aumônerie » pour un montant de 426 800€. Cette délibération a prévu la répartition des crédits de paiement correspondants sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération « Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « aumônerie » de la manière suivante :

| Opération Construction d'un batiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002 | | | |
|---|---|---|---|
| Autorisation de programme | CP (révision n°1) en cours | | |
| Montant AP TTC | Réalisé 2022 | CP 2023 | CP 2024 |
| 428 600,00 € | - € | 410 000,00 € | 18 600,00 € |

| Opération Construction d'un batiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Autorisation de programme | CP (PROJET révision n°2) | | | |
| Montant AP TTC | | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 |
| 428 600,00 € | | 116 000,00 € | 294 000,00 € | 18 600,00 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

**REVISE** l'autorisation de programme et de crédit AP/CP selon les montants fixés ci-avant,

**REVISE** la durée de validité de l'AP/CP pour l'étendre de 3 ans à 4 ans,

**AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués,

**PRECISE** que les dépenses seront financées par les subventions demandées et l'autofinancement communal.

**Approuvée par 21 voix :** M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme BLANEY, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY, Mme BILO.

**1 abstention** : M. DELINOTTE.

## 8. *Mise à disposition de personnel et de locaux refacturation budget eau vers le budget principal*

**Monsieur le Maire expose,**

La commune de Saint-Chéron dispose d'un budget principal et d'un budget annexe eau. Les personnels communaux rémunérés par la collectivité, travaillent à l'exécution du budget eau, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), et les moyens matériels de la commune sont mis à disposition des missions réalisées sur le budget eau.

La commune souhaite conventionner avec pour finalité la valorisation du temps de travail des agents et des moyens mis à disposition, et la refacturation du budget principal au budget eau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la convention proposée pour la mise à disposition au budget eau de six agents pour l'année 2023 pour une durée de quatre ans renouvelables concernant :

- 1 Rédacteur administratif, chargé du suivi technique à raison de 13% de son temps de travail annuel ;

- 1 Agent administratif, chargé du budget et des finances à raison de 10% de son temps de travail par an ;
- 1 Agent administratif chargé des missions administratives du budget eau à raison de 8% de son temps de travail par an ;
- 1 Agent administratif chargé des missions des ressources humaines du budget eau à raison de 8% de son temps de travail par an ;
- 1 Attaché principal d'administration chargé de missions administratives et de la coordination pour le budget eau à raison de 3% de son temps de travail par an ;
- 1 Agent administratif chargé de missions administratives du budget eau à raison de 3% de son temps de travail par an ;

**APPROUVE** la convention proposée et la refacturation des charges à hauteur de 7% des dépenses pour le fonctionnement des services ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ces mises à disposition,

**DIT** que cette convention est applicable immédiatement.

***Question de Ensemble pour Saint-Chéron :***

***M. DELINOTTE*** *souhaite savoir si le pourcentage du temps de travail des six agents apporte-t-il un complément de rémunération ? Si c'est le cas de combien est-il ?*

***Mme ACEITUNO TIMON*** *précise qu'il ne s'agit pas de rémunération complémentaire. Le temps de travail actuel des agents en poste est valorisé.*

***Mme BILO*** *demande, est ce que tout leur temps de travail devra être justifié par les agents ?*
***Mme ACEITUNO TIMON*** *précise que non que c'est déjà du temps de travail effectué par les agents.*

**Approuvée par 21 voix :** M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme BLANEY, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY, Mme BILO.

**1 abstention** : M. DELINOTTE.

## 9. Décision modificative N°1 Budget Principal

**Monsieur le Maire expose,**

Compte tenu de la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif 2023 de la commune, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires présentées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 1 comme suit :

| Chapitres | | DM n°1 Commune |
|---|---|---|
| **FONCTIONNEMENT** | | |
| **Recettes de fonctionnement** | | **182 371,33€** |
| | 70 – produits du service des domaines | 31 337,00 € |
| | 73 - Impôts et taxes | 41 656,00 € |
| | 731 – Fiscalité locale | 19 385,36 € |
| | 74 – Dotations et participations | 89 992,97 € |
| **Dépenses de fonctionnement** | | **182 371,33 €** |
| | 011 - Charges à caractère général | 122 311,31 € |
| | 012 - Charges du personnel | 31 150,00 € |
| | 042 – Opérations d'ordre de transferts | 26 323,00 € |
| | 65 - Autres charges de gestion courante | 2 587,02 € |
| **INVESTISSEMENT** | | |
| **Recettes d'investissement** | | - **695 766,34 €** |
| | 040 – Opérations d'ordre de transferts | 26 323,00 € |
| | 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 21 984,48 € |
| | 13 - Subventions d'investissement | 180 326,18 € |
| | 16 - Emprunts et dettes assimilées | -924 400,00 € |
| **Dépenses d'investissement** | | - **695 766,34 €** |
| | 16 – Emprunts et dettes assimilées | 1 600,00 € |
| | 21 – Immobilisations corporelles | 643 861,66 € |
| | 23 – Immobilisations en cours | -100 000,00 € |
| | Total des opérations d'équipement (AP/CP) | -1 241 228,00 € |

***Question de Ensemble pour Saint-Chéron :***

***Mme BILO*** *souhaite savoir le type de dépenses répertoriées dans le « petit équipement ».*
***Mme ACEITUNO TIMON*** *répond qu'il s'agit de dépenses de quincaillerie, de petit outillage...*

***M. DELINOTTE*** *demande combien de chaudières sont installées dans les bâtiments communaux.*
***Mme ACEITUNO TIMON*** *répond qu'il y en a dans pratiquement tous les bâtiments communaux. Par ailleurs, la commune les entretient via des contrats d'entretien et de maintenance, mais les change quand elles sont Hors Service.*

***M. DELINOTTE*** *demande si la fontaine communale est en panne.*
***M. GELE*** *répond que oui que la fourniture des pièces est longue, et que la sècheresse a interdit de l'allumer.*

***Mme GUIDEZ*** *précise que +15 000€ pour le gaz, représente, pour elle, une bonne gestion car les prix ont largement augmenté. Elle demande si l'électricité est incluse dans cette hausse ?*

***Mme ACEITUNO TIMON** répond que non car la commune a signé un groupement de commande avec la CCDH sur les fluides ce qui a permis de limiter les frais. De plus, la commune avait anticipé la hausse de l'électricité en rajoutant 30% de budget supplémentaire au budget initial.*
***M. GELE** précise, en outre, que les travaux d'investissement réalisés sur l'Eclairage Public notamment ont aidés à limiter les factures de consommation annuelle.*
***M. HEURTEBISE** précise que pourtant le prix de production n'a pas augmenté, et que l'augmentation du prix limite la consommation d'énergie. Il précise que le financement de l'entretien est la vraie question.*
***M. GELE** confirme que les sites nucléaires sont très surveillés et que les vérifications sont multipliées.*

**Approuvée par 19 voix :** M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme BLANEY, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY.

**3 abstentions** : Mme BILO, M. DELINOTTE.

## 10. Autorisation des dépenses d'investissement – Année 2024

**Monsieur Le Maire expose :**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans l'attente du vote du budget primitif à raison du quart des crédits ouverts en 2023.

**PRECISE** la limite des dépenses à engager, liquider et mandater par chapitre comme suit :

| Chapitres | BP 2023 (Hors RAR et APCP) | Total DM1 2023 (hors AP/CP) | Total Prévu BP + Dms 2023 | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre l'article L 1612-1 CGCT |
|---|---|---|---|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 90 050,00 € | - € | 90 050,00 € | 22 512,50 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 509 091,03 € | 643 861,66 € | 1 152 952,69 € | 288 238,17 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 200 000,00 € | - 100 000,00 € | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| Totaux | 799 141,03 € | 543 861,66 € | 1 343 002,69 € | 335 750,67 € |

**Approuvée par 19 voix :** M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme BLANEY, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY.

**3 abstentions** : Mme BILO, M. DELINOTTE.

## 11. Budget Annexe Eau – Décision Modificative N°1

**Monsieur le Maire expose,**

Compte tenu de la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif eau potable 2023 de la commune, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires présentées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1 comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| 91540<br>Code INSEE | EAU SAINT CHERON<br>BUDGET EAU | DM n°1 2023 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM N°1 BUDGET EAU

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | |
| D-62871 : Remboursements de frais à la collectivité de rattachement | 0,00 € | 8 508,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 011 : Charges à caractère général** | **0,00 €** | **8 508,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 0,00 € | 22 829,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés** | **0,00 €** | **22 829,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 31 337,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement** | **31 337,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| **Total FONCTIONNEMENT** | **31 337,00 €** | **31 337,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 31 337,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation** | **0,00 €** | **0,00 €** | **31 337,00 €** | **0,00 €** |
| D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau | 31 337,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles** | **31 337,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| **Total INVESTISSEMENT** | **31 337,00 €** | **0,00 €** | **31 337,00 €** | **0,00 €** |
| **Total Général** | **-31 337,00 €** | | **-31 337,00 €** | |

**Approuvée par 19 voix :** M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme BLANEY, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY.

**3 abstentions** : Mme BILO, M. DELINOTTE.

## 12. Subvention à la Délégation Départementale des réserves communales de sécurité Civile de l'Essonne – Intempéries Nord de la France

**Monsieur le Maire expose**,

Suite aux récentes intempéries survenues en la France avec la tempête Elisa qui a frappé le département du Pas de Calais le 9 novembre dernier, la Délégation Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Essonne (DDRCSC 91) a dépêché des moyens sur place afin d'aider la population. Association autofinancée, la DDRCSC 91 sollicite toute aide financière lui permettant de déployer ses moyens sur place. La commune de Saint-Chéron, loue l'action des bénévoles auprès de la population civile et pense qu'il est essentiel aujourd'hui d'aider, dans la mesure de nos moyens la population française sinistrée. L'action de la DDRCSC 91 est estimée à 10 300€ pour l'action de 20 bénévoles sur 10 jours.

Aussi, le conseil municipal propose que la commune participe à hauteur de 1 000€, à l'action de la DDRCSC91.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**,

**VOTE** la subvention communale allouée à la Délégation Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Essonne (DDRCSC 91),

**DIT** que le montant de la subvention est porté à 1 000€,

**DIT** que la somme est imputée au compte 65748 du budget principal de la commune et est portée au BP2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**Vote : Unanimité**

***M. GELE** précise que la même délibération sera présentée prochainement en Conseil Communautaire.*

# RESSOURCES HUMAINES

## 13. Modification du tableau des emplois- créations de postes

**M. le Maire expose** que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération reprend :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**,

**DECIDE** de créer un emploi de Responsable de la Police Municipale selon les modalités définies dans le tableau des emplois présenté en annexe ;

**DECIDE** de créer un emploi d'agent de la Police Municipale selon les modalités définies dans le tableau des emplois présenté en annexe ;

**DECIDE** de créer un emploi de responsable périscolaire selon les modalités définies dans le tableau des emplois présenté en annexe ;

**DECIDE** d'ajuster les nombres d'heures hebdomadaires des emplois à temps non complets des agents du conservatoire de musique selon les modalités définies dans le tableau des emplois présenté en annexe ;

**ADOPTE** le tableau des emplois tel que présenté en annexe à compter de la date du présent conseil municipal ;

**DIT** que les crédits seront inscrits chaque année au budget de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Vote : Unanimité**

## *14. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité*

**Monsieur le Maire expose** que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération reprend :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique,

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents

contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois ou pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Les activités des services techniques et du service animation sont sujettes à des évolutions temporaires liées aux besoins saisonniers particuliers en entretien des espaces verts et aux évolutions des effectifs d'enfants accueillis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**,

**DECIDE** de créer trois emplois non permanents d'agent polyvalent en charge de l'entretien des espaces verts, à temps complet, de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique ;

**DECIDE** de créer deux emplois non permanents d'animateurs à temps complet, de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint d'animation ;

**DECIDE** de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle de rémunération C1 ;

**DIT** que les crédits seront inscrits chaque année au budget de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

***M. DELINOTTE*** *demande si cette délibération est une anticipation des besoins sur l'été.*
***M. GELE*** *indique que la commune anticipe le besoin pour l'année et pour les 3 prochaines années, pour pouvoir avoir une délibération support en cas de besoin.*

**Vote : Unanimité**

## *15. Motion du Conseil Municipal de Saint- Chéron*

**Monsieur le Maire expose,**

**Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes**, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

**Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures**. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

**Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles**. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

**Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.**

**En conséquence et face à cette situation le Conseil municipal de Saint-Chéron demande à l'Etat:**

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

**Par ailleurs, le conseil municipal de Saint-Chéron**

- **Affirme** que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien
- **Réaffirme** le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- **Demande** que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

***Mme GUIDEZ*** *précise que l'augmentation du point d'indice a impacté l'ensemble des collectivités territoriales, et pas seulement le Département.*
***M. GELE*** *précise qu'il n'est pas exclu que nous fassions des actions car dans le profil du PLF 2024, des difficultés en perspectives se profilent pour les collectivités territoriales. Dans le même sens, la Région a de nombreux problèmes de financement des transports en IDF.*
***Mme GUIDEZ*** *indique qu'avec le COVID, la France est en état d'endettement catastrophique.*
***M. DELINOTTE*** *demande donc à quoi sert cette motion ?*
***M. GELE*** *précise que cette motion est envoyée aux services de l'Etat, afin d'interpeller l'Etat sur les difficultés de l'Essonne.*
***Mme BILO*** *interroge donc sur les futures subventions demandées car le Département a moins de recettes.*
***M. GELE*** *indique que les recettes du Département sont en nette baisse et ceci est lié aux décisions de l'Etat, avec les dépenses qui augmentent, ils sont donc désormais en difficultés.*
***Mme GUIDEZ*** *explique que par exemple quand le point d'indice est augmenté, il s'agit d'une décision de l'Etat mais l'impact est reporté aussi sur les communes, les collectivités…*
***M. HEURTEBISE*** *donne l'exemple de la réforme de la taxe habitation également.*
***M. GELE*** *déplore que souvent l'Etat fasse des économies sur le dos des collectivités.*

***Mme GUIDEZ*** *soulève le problème des nombreuses aides délivrées lors de la période COVID, aides non contrôlées.*
***M. GELE*** *précise que dans les communes qui vont voter la motion, le caractère politique (appartenance à un groupe ou un autre) n'a pas été un critère.*

**Approuvée par 21 voix :** M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme BLANEY, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY, Mme BILO.

**1 abstention** : M. DELINOTTE.

## QUESTIONS DIVERSES

### Question de Saint-Chéron en avant :

*Question N° 1 : Microcoupures EDF sur la commune de Saint Chéron se poursuivent chaque jour :*

*De nombreux administrés nous font toujours part à nouveau du constat de microcoupures EDF (entre 2 à 4 par mois) sur notre commune et souhaitent une action appropriée de M. Le Maire afin que celles-ci cessent.*

*Merci svp à MR Le Maire d'indiquer les réponses obtenues de la part d'ENEDIS au nom de tous les administrés concernés par ces désagréments de microcoupures électriques occasionnant des remises à Zéro des appareils électriques programmables, suite à cette question déjà posée lors du CM de septembre 2023.*

***Réponse :*** *M. Le Maire répond comme indiqué au conseil municipal du 21 septembre dernier, que les coupures EDF relèvent du fournisseur d'énergie, la commune ne peut pas intervenir sur ce périmètre. Néanmoins, la commune a sollicité son contact Enedis mais nous n'avons pas de retour pour le moment malgré nos nombreuses relances. M. Le Maire précise qu'un courrier LRAR à destination de ENEDIS va prochainement être envoyé.*

*M. HEURTEBISE précise que le principal problème réside dans le réseau HTA aérien. Les conditions climatiques (vent, manque élagage…) créées des disjonctions et donc des coupures intempestives du réseau.*

*Question N° 2 : Suite aux augmentations des prix de l'énergie (EDF et GAZ en autres), Mr Le Maire ou mieux Mr le Président de la CCDH membre de l'équipe municipale, ont-ils prévus de se rapprocher des fournisseurs d'énergie, pour ouvrir des contrats groupés pour leurs administrés ?*

***Réponse :*** *M. Le Maire répond que la commune ou la CCDH ne sont pas compétentes pour mettre en place des contrats groupés d'énergie pour les administrés de Saint- Chéron. M. Le Maire invite Saint-Chéron en avant à se rapprocher de l'association UFC que choisir par exemple qui organise très régulièrement des appels d'offres pour les particuliers sur des contrats groupés pour les fournitures énergétiques.*

*Question N° 3 : Publications absentes dans " Le BREF ou en CM"*

*"Saint Chéron En Avant " déplore les manques d'informations suivantes dans la revue communale Le Bref :*

*a) L'absence de tous les avis de décès avec les autorisations des familles, alors que les naissances et mariages y figurent bien dans Le Bref.*

*b) L'absence de communication de certains travaux entrepris ou de leur avancement, sur le territoire de la commune, alors que les réunions de la commission de travaux ne se sont pas tenues depuis plusieurs mois : exemples de travaux entrepris sans informations du CM et des administrés :*

*- Travaux de réfection de la canalisation d'eau potable entre Saint-Chéron et la Tuilerie*

*- Travaux de la Sente de la Maison Coudray*

*- Etc .....*

*Mr Le Maire et/ ou son adjoint aux travaux Mr DESILE, peuvent-ils remédier à toutes ces lacunes d'actions et d'informations des administrés?*

***Réponse :*** *M. Le Maire répond que la communication des éléments d'Etat civil se fait obligatoirement avec l'accord des familles. Sans cet accord, la commune ne publie pas les avis de naissance, de mariage ou de décès. Avec l'accord des familles, les avis de décès sont également publiés (se rapporter au magazine municipal de juillet/aout 2023, sept/oct 2023…). Par ailleurs, quand il s'agit d'honorer un administré Saint-Chéronnais qui, par son action et son dévouement s'est démarqué, un article particulier lui est dédié. (exemples : M Meunier et M. Ancellin sept/oct 2023 notamment)*

*Concernant les publications de travaux, il est régulièrement fait des publications sur les travaux en cours, à venir ou réalisés tout au long des publications du magazine municipal dans l'année.*

*Tous ces éléments nous interrogent sur la lecture effective du magazine municipal par « Saint-Chéron en avant »…*

*Question N° 4: Traitement des déchets organiques à partir de janvier 2024*

*La loi impose à partir du 01/01/2024 le traitement séparé des déchets organiques de nos ordures ménagères : quelles sont les dispositions prévues par la municipalité et/ou la CCDH et MR Le Maire en charge à la CCDH de l'optimisation du nouveau traitement de nos ordures ménagères à venir?*

***Réponse :*** *Monsieur le Maire répond que la collecte et le traitement des déchets ménagers sont des compétences de la CCDH qui les a délégués au Siredom. Il faut rappeler que la loi impose aux collectivités*

*de proposer une solution pour les biodéchets au 1er janvier 2024, mais que ces solutions ont aussi un coût et imposent de trouver des solutions techniques adaptées.*
*A la suite de l'étude faite par le Siredom sur le traitement des biodéchets, la préférence sera donnée au compostage, qui est déjà pratiqué dans les zones pavillonnaires du territoire. La distribution des composteurs individuels sera poursuivie et associée à des formations au compostage.*
*Pour les centres ville et les logements collectifs, une collecte sera organisée de la façon suivante : des sacs identifiés seront utilisés par les administrés pour mettre leurs biodéchets et collectés avec les ordures ménagères. Les sacs seront triés par la chaine de tri sur le site de la Semardel à Vert-le-Grand.*
*Le dernier comité syndical du Siredom du 21 novembre 2023 a acté la construction de cette installation qui sera opérationnelle en 2025.*
*La réflexion est en cours en ce qui concerne la fourniture et le mode de distribution des sacs.*
*Il faut préciser enfin que seulement 1000 communes sont actuellement en état de répondre aux objectifs fixés par la loi.*

*Question N° 5 : Suite à la dernière réunion CCDH avec les entreprises, et où les recensements des zones industrielles ont été évoqués, et suite aux réponses précédentes faites lors d'u précédent CM de la CCDH , via la présidente Mme GUIDEZ à l'époque (et reprise actuellement par Mr BOYER depuis,) concernant les zones industrielles ou artisanales de la CCDH, et notamment la zone artisanale de Sermaise près de Villemorin avec le financement du tourne à gauche pour 240K€ non utilisés depuis, où en sont les investissements réalisés pour cette zone par la CCDH, étant donné que les administrés ne voient aucune évolution depuis la réalisation de ces travaux sur le terrain?*

***Réponse :*** *M. Le Maire répond que le conseil municipal traite des affaires de la commune, pas de la communauté de communes. Il invite Saint-Chéron en avant à poser ses questions à la CCDH.*

*Question N° 6: Suite au refus de l'implantation d'une résidence adaptée aux séniors sur le seul terrain disponible au centre ville, sous prétexte que le projet n'émane pas de la liste en place, et suite au message envoyé à l'époque, par Mmes Guidez et TACHAT à l'investisseur pressenti pour ce projet utile aux séniors de Saint-Chéron, MR Le Maire est -il disposé à accepté maintenant l'édification de ce projet de résidence séniors sur le terrain toujours disponible, étant donné que la loi a évolué : l'accès à la parcelle existe et les services de l'urbanisme de la Mairie ne peuvent plus bloqués ce projet en évoquant le manque d'accès ?*

***Réponse :*** *M. Le Maire répond qu'il n'a pas reçu de nouvelle demande de ce type.*

*Question N° 7: Suite aux difficultés rencontrées par les petits commerçants, Mr Le Maire a-t-il prévu dans son budget 2024, une aide financière pour les petits commerces de proximité installés sur notre commune ? En corollaire à cette question et pour information, le montant des taxes prélevées par la mairie sur les locaux commerciaux vides récemment mises en place pourrait servir de redistribution à cet effet, à condition que Mr le Maire en précise le motant de ces taxes collectées en 2022 et 2023.*

***Réponse :*** *M. Le Maire répond que le montant perçu au titre de la taxe sur les locaux vacants s'est élevé en 2022 à 2 371€ et en 2023 le montant n'est pas connu à ce jour, le Trésor Public ne nous ayant pas communiqué la somme. L'aide financière aux commerces de proximité n'est pas de la compétence de la commune. Les actions en faveur des acteurs économiques sont de la compétence de l'intercommunalité.*

*Question N° 8: Devant les risques de terrorisme croissant en France, qu'a mis en place Mr Le Maire pour protéger nos écoles de ces risques sur le territoire de notre commune?*

***Réponse :*** *M. Le Maire répond que les écoles sont quotidiennement encadrées aux heures d'entrée et de sortie par les personnels de Police Municipale. Les mesures officielles édictées par l'Etat sont mises en place (vigipirate) et les services de gendarmerie sont sollicités autant que de besoin.*

*Question N° 9: A quelle date les travaux des passerelles et des escaliers en bois situés près du parc à proximité des écoles du Pont de Bois et du collège seront-ils terminés? En effet laisser ces travaux ainsi, est très risqué pour les promeneurs et les enfants qui s'y aventurent, selon Saint-Chéron En Avant!*

***Réponse :*** *M. Le Maire répond que les travaux en cours devraient être terminés courant décembre 2023, le planning a été ajusté suite aux intempéries des mois d'octobre et de novembre.*

*Question N° 10 : Mr Le Maire est il prêt à diffuser les résultats complets des analyses des eaux potables distribuées sur la commune aux administrés, comme nous l'avions déjà demandé dans notre tribune du BREF?*

***Réponse :*** *M. Le Maire répond que chaque administré reçoit les analyses d'eau potable avec sa facturation. Il rappelle par ailleurs que le RPQS présenté ce jour et délibéré en CM est accessible en ligne avec la PJ après le CM à tous les administrés qui le souhaitent.*

- ***Question de Ensemble pour Saint-Chéron :***

*1) Lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, nous demandions pourquoi la commune n'investissait pas davantage dans les énergies "renouvelables, vertes et locales" comme les panneaux photovoltaïques installés sur les toits et toutes les surfaces appartenant à la commune. Sur quoi vous basez-vous pour indiquer que ce système n'est pas rentable ?*
***Réponse :*** *M. Le Maire précise que la rentabilité d'une telle proposition n'est pas le sujet. La commune a de nombreux projets d'investissements présentés et votés en CM (restaurant scolaire au Pont de Bois, nouvel espace de Médiathèque, rénovation de l'éclairage public…). Ces projets nécessitent une mobilisation des fonds publics et des aides publiques. Tout ne peut pas être réalisé en même temps, des choix s'imposent. Par ailleurs, certains bâtiments sont en périmètres sauvegardés et ne peuvent donc pas être équipés.*

*2) Combien de bâtiments appartenant à la ville sont-ils équipés de panneaux photovoltaïques installés sur les toits et surfaces ?*
***Réponse :*** *M. Le Maire répond que pour le moment aucun bâtiment n'est équipé, mais que pour l'avenir l'étude de tels équipement est en cours (dès que cela est possible règlementairement. Ex : nouveau restaurant scolaire…)*

*3) Lors du Conseil Municipal du 24 mars 2022 et suite à des échanges avec les riverains, nous demandions que des places de parking soient délimitées par des marquages de peinture blanche au sol : à côté du rond-point du petit pont de l'Orge, à côté de la ruelle de l'Orge. Vous nous répondiez à l'époque, soit plus d'un an après, que les travaux de marquage seraient réalisés dans l'année. Qu'en est-il ?*

***Réponse :*** *M. Le Maire précise que les travaux de réfection de la ruelle de l'Orge ont entraîné la suppression des marquages. Ceux-ci seront refaits lors de la prochaine campagne et intègreront une limitation de vitesse à 30 km/h.*

*4) Sur quels critères décidez-vous de mettre des ralentisseurs dans certaines rues ?*

***Réponse :*** *M. Le Maire indique que suite à la demande de certains administrés résidents, de plaintes, ou d'accidents de la route liés à une vitesse excessive, il est étudié la possibilité de mise en place de solutions adaptées dont les ralentisseurs. Les équipes techniques et de Police Municipale sont sollicitées afin de confirmer la faisabilité, l'opportunité de solutions les mieux adaptées aux problématiques rencontrées. Ensuite, il est nécessaire de dégager un budget pour la réalisation des solutions préconisées et choisies. Une évaluation a posteriori des solutions mises en œuvre est ensuite effectuée après quelques mois d'usage.*

*5) Le 9 mars 2023, nous votions à l'unanimité pour acquérir les parcelles cadastrées : AD20, AD 150, AD 184 et AD 186 d'une superficie de 1344 m2 mise en vente par le Conseil Départemental. Pour rappel, pouvez-vous nous indiquer le montant de cette acquisition ?*

***Réponse :*** *M. Le Maire rappelle que cette acquisition a été faite pour 510 000€, comme voté à l'unanimité par le CM.*

*6) Après lecture du Bref des deux pages consacrées aux projets de l'association "Espace Singulier", apprécié par notre groupe, pourriez-vous nous préciser si "Espace Singulier" prévoit d'ouvrir un Café restaurant & Salon de thé à Saint-Chéron ?*

***Réponse :*** *M. Le Maire indique que « Espace Singulier » n'a pas parlé d'un tel projet d'ouverture sur Saint- Chéron.*

*7) D'autre part, il est évoqué des espaces de privatisation (salle de location pour les réunions, repas d'affaires, déjeuners de famille et événements particuliers). Est-il possible d'en savoir un peu plus concernant ces salles de location ?*

***Réponse :*** *M. Le Maire précise comme indiqué dans l'article que pour tout renseignement complémentaire il convient de se rapprocher d'Espace Singulier, dont les coordonnées sont rappelées en page 21 du Bref de Novembre/Décembre 2023.*

*8) Nous avons lu sur le site internet de la Mairie qu'une manifestation intitulée "Jardins en Essonne" aurait lieu dans des jardins de Saint-Chéronnais-e-s... Peut-on en savoir plus ?*

***Réponse :*** *M. Le Maire précise que les publications vues sur le site internet de la commune concernent les éditions 2022 et 2023, la dernière ayant eu lieu le 4 juin dernier. Cette manifestation existe depuis 2014 sur la commune et propose aux Saint-Chéronnais la visite de jardins privés ouverte au public par leurs propriétaires.*

*9) Notre municipalité envisage-t-elle des projets intergénérationnels pour combattre l'âgisme, la lutte contre l'isolement social et la prévention de la perte d'autonomie des Séniors ?*

***Réponse :*** *M. Le Maire précise que des projets intergénérationnels sont déjà en cours sur la commune. Organisés entre le CCAS et la maison des jeunes, des ateliers cuisine avec après-midi jeux ont été organisés et sont plébiscités par toutes les générations. D'autres projets sont en cours d'étude.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h06

MAIRIE DE ST-CHERON (Essonne)